Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-212901862-20260115-D2026011501-DE

PLOUEZOC'H

Conseil Municipal du 15 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
08/01/2026

Conseillers en exercice
19

Présidente : Mme Brigitte MEL
Secrétaire de séance : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 15 janvier 2026, à 18 heures, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUERE, Guy LE FUR, Michèle GALOPIN, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Caroline JACQ, Florence SIMON, Erwan MORVAN, Benoît PERIOU et Mohamed KHCHACH.
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Raymond TESSIER à Daniel GUEZENNEC, Nadège RUAULT à Caroline JACQ et Anaïs MEL à Florence SIMON.
ABSENT : Jérôme CALMELS

D 2026 01 15 01 – AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT « QUARTIER DU CORNIOU » - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un avant-projet concernant la création du lotissement « quartier du Corniou » avait été présenté au Conseil Municipal du 21 août 2025, sans chiffrage du coût des travaux.

Au vu de la première estimation présentée par le Cabinet A3 Paysage, il a été décidé de revoir le projet afin de réduire les coûts.

Par conséquent, Madame le Maire présente le nouvel avant-projet définitif élaboré par le cabinet A3 Paysage, maître d'œuvre, et l'estimation des travaux envisagés à 918.000,00 € HT.

Madame le Maire fait part au Conseil que le cabinet a préparé le permis d'aménager, et lui demande de valider ce projet afin de déposer ce dernier et lancer l'appel d'offres par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Valide l'avant-projet définitif élaboré par le cabinet A3 Paysage, pour un montant estimatif de 918.000,00 € HT,
- Autorise Madame le Maire à déposer le permis d'aménager du lotissement « Quartier du Corniou », au nom et pour le compte de la Commune,
- Autorise Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement,
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et tout document y afférent.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (18)

EXÉCUTOIRE : compte-tenu de
➢ la publication le ..... : 20/01/2026
➢ la transmission à la Préfecture le..... : 20/01/2026
Fait à PLOUEZOC'H, le 20/01/2026
Pour extrait conforme

Brigitte MEL
Maire

MAIRIE DE PLOUEZOC'H 29252